



Avenant n° 5 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RESTAURATION ET L'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA CORBIERE A MARPIRE

ENTRE

les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7, avenue de Tizé - CS 53604 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD, représentée par Patrice Tollec, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la restauration et l'aménagement du moulin de la Corbière à Marpiré.

Suite à l'évolution des indices de révision et l'allongement du délai de chantier, il apparait nécessaire d'actualiser l'enveloppe confiée à la SPL.

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire, est modifié comme suit :

« Cette enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, elle s'élève à 861 000,00 € HT (1 033 200 € TTC) ».

L'article 11.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, est modifié comme suit :

« Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département s'élève à 1 033 200 € TTC ».

L'annexe 2 – « Enveloppe financière confiée au mandataire » de la convention est remplacée par l'annexe 2 joint au présent avenant.

L'annexe 4 – « Calendrier prévisionnel » de la convention est remplacée par l'annexe 4 joint au présent avenant.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Patrice TOLLEC

Avenant n° 5 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RESTAURATION ET L'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA CORBIERE A MARPIRE

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

L'enveloppe financière à engager est évaluée, de la manière suivante :

	Budget avenant n° 5 HT
Etudes diverses (dont CSPS et CT)	20 000,00 €
Maîtrise d'œuvre dont OPC	73 000,00 €
Travaux	645 000,00 €
Révisions	78 000,00 €
Divers (dont reprographie et publicité)	5 000,00 €
Imprévus	40 000,00 €
TOTAL HT	861 000,00 €
Total de l'opération avec TVA	1 033 200,00 €

Suite à l'avenant n° 5, la répartition entre « études » et « travaux » est estimée comme suit :

Etudes HT (*)	117 600,00 €
Travaux HT (*)	743 400,00 €
Total HT	861 000,00 €

(*) 20% des postes « révisions », « divers », « imprévus » sont attribués à la part « études », 80 % à la part « travaux »

Cette répartition entre études et travaux est donnée à titre indicatif et peut évoluer sans remettre en cause le montant global de l'opération.

Avenant n° 5 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA CORBIERE - MARPIRE

ANNEXE 4 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Phase	Echéance
Notification marché maîtrise d'œuvre	Octobre 2019
Fin Etudes	Mars 2021
Consultation entreprises travaux	Mai 2021
Travaux	Novembre 2021 – Juin 2023
Garantie de Parfait Achèvement	Juin 2023 – juin 2024

Eléments financiers

Commission permanente
du 23/01/2023

N° 47499

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°24246	APAE : 2020-SENSI012-3 ENS - MOULIN DE LA CORBIERE		
Imputation	23-738-238-0-P433 Avances versées sur commandes d'immob. corporelles(I)		
Montant de l'APAE	1 147 610,23 €	Montant proposé ce jour	52 800 €
Affectation d'AP/AE n°24249	APAE : 2020-SENSI012-2 ENS - MOULIN DE LA CORBIERE		
Imputation	23-738-237-0-P433 Avances versées sur commandes d'immob. incorp.(I)		
Montant de l'APAE	117 389,77 €	Montant proposé ce jour	22 800 €
TOTAL			75 600 €

MARCHE N° M20210021
TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA
CORBIERE A MARPIRE (35)
LOT N° 2 : GROS-ŒUVRE
AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX

B - Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur

SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE
Immeuble F
7, avenue de Tizé - CS 53604
35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX

C - Identification du titulaire du marché

SARL LA PIERRE ET LE CISEAU
12, ZA du Rocher
35500 ERBREE
SIRET : 793 444 357 00032

D - Objet du marché

MARCHE N° M20210021 - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA
CORBIERE A MARPIRE
LOT N° 2 : GROS-ŒUVRE

❖ Procédure de passation : Procédure adaptée

- ❖ Date de la notification du marché : 13 octobre 2021
- ❖ Durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés, compris période de préparation : 10 mois
- ❖ Montant initial du marché :

Montant HT (euros)	114 000,00 €
Taux de TVA (%)	20%
Montant de la TVA (euros)	22 800,00 €
Montant TTC (euros)	136 800,00 €

- ❖ Rappel des avenants précédents :

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
1	Réalisation d'un vide sanitaire et d'une trappe d'accès <i>Référence juridique :</i> Article R. 2194-8	10 852,80 €	9,52 %	9,52 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique :</i> 9,52 %	124 852,80 €
2	Prestations de gros-œuvre pour adaptation du silo <i>Référence juridique :</i> Article R. 2194-2	9 645,09 €	8,46 %	17,98 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique :</i> 9,52 %	134 497,89 €

E - Objet de l'avenant n° 3

- ❖ Base juridique :

La modification introduite par le présent avenant est prise en application :

- ☐ de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique – des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;
- ☐ de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique - la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

☐ de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique - un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;

☐ de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique - les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

☒ de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique - le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

❖ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur la dépose et l'évacuation du lambris du 1^{er} étage.

❖ Justification détaillée de l'avenant :

La prestation de dépose et d'évacuation du lambris sont nécessaires pour la mise en place d'un nouveau complexe d'isolation sous rampant.

Cette prestation a été oubliée au CCTP, elle aurait dû être intégrée au marché de base.

Cette modification entre dans le cadre de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

❖ Incidence financière de l'avenant :

☐

NON

☒

OUI

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
3	Dépose et évacuation du lambris <i>Référence juridique :</i> Article R. 2194-8	1 092,39 €	0,96 %	18,94 % <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique :</i> 10,48 %	135 590,28 €

Conformément à l'article 12.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix indiqués ci-dessus sont réputés établis selon les conditions économiques du mois qui précède la conclusion de l'avenant, à savoir le mois de janvier 2023.

❖ Incidence sur les délais d'exécution

☒

NON

☐

OUI

TOUTES LES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL QUI NE SONT PAS CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT AVENANT DEMEURENT APPLICABLES

F - Signature du titulaire du marché

Insérer ici le tampon de signature électronique

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du mandataire du pouvoir adjudicateur

A THORIGNE-FOUILLARD, le

Pour la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine
Le Directeur Général – M. Patrice TOLLEC



Document signé électroniquement

- ❖ Date de transmission au contrôle de légalité : se référer à la date figurant sur le tampon de réception électronique par le contrôle de légalité
- ❖ Date de notification au titulaire du marché : se référer à la date mentionnée sur l'accusé de réception électronique de la notification